

PROCEDURE ADMISSION POUR LES ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS

Contact d'une famille ou d'un partenaire :

Etre en possession d'une notification MDPH ou d'une demande en cours

La famille envoie le dossier N° 1 des pièces à fournir complété.

Le jour de rencontre famille /CSDA

la famille rapporte le dossier N°2 des pièces à fournir complété.

1

2

3

4

5

6

7

Le CSDA envoie à la famille :

- Plaquette de présentation de l'établissement
- Dossier N° 1 des pièces à fournir

Le CSDA étudie la possibilité d'accompagnement :

Si possibilité d'accompagnement:

- courrier avec date rencontre CSDA/ Famille
- dossier N°2 des pièces à fournir

Si pas de possibilité d'accompagnement, :

- courrier motivé

Le CSDA accueille le jeune

pour une période d'observation (1 à 5 jours)

En cas d'admission:

Le CSDA adresse à la famille :

- un courrier d'acceptation
- le livret d'accueil
- Confirmation d'un RDV avec le médecin ORL du CSDA
- 2ème RDV Famille /CSDA

En cas de liste d'attente :

Le CSDA adresse un courrier d'inscription du jeune sur liste d'attente.

En cas de non possibilité d'accompagnement :

Le CSDA adresse un courrier de refus motivé.